



© Fédération CGT des cheminots - PL

La Sécurité sociale a **70 ANS**

La SÉCU nous appartient

Cette année la Sécurité sociale fêtera ses 70 ans. Nombreux sont ceux qui pensent qu'elle a toujours existé et qu'elle existera toujours tant elle fait partie intégrante du quotidien de chacun.

► Cette conquête sociale majeure des salariés, financée par le travail et ayant pour objectif de faire face aux aléas de la vie de la naissance à la mort, a vu le jour en octobre 1945 (ordonnances des 4 et 19 octobre) dans une France meurtrie et ruinée après quatre années d'occupation par l'Allemagne nazie.

La place prise par le syndicalisme dans la résistance au nazisme et le besoin de protection sociale à l'issue de la Seconde Guerre mondiale ont contribué à bâtir un système fondé sur des valeurs de solidarité, d'égalité, d'universalité et de démocratie, dans lequel chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

Les ordonnances de 1945 sont issues directement du programme élaboré en 1943 par la CGT, reconstituée alors clandestinement. Celui-ci prévoyait :

- la gratuité des soins médicaux ;
- la gestion de la Sécurité sociale par les seuls représentants des salariés ;
- la gestion de l'ensemble des risques par une caisse unique ;
- le financement par des cotisations calculées sur les salaires.

Auparavant, il existait un système d'assurances sociales mais il n'était pas obligatoire et surtout ne concernait pas tout le monde, puisqu'il reposait sur un système assurantiel.

Le rôle d'Ambroise Croizat

Beaucoup d'historiens prétendent que la Sécurité sociale doit sa création à Pierre Laroque, haut fonctionnaire rallié au général de Gaulle dès 1940. En réalité, elle fut imaginée et mise en œuvre par le ministre communiste du Travail de l'époque, Ambroise Croizat, avec l'aide du ministre de la Santé, François Billoux également communiste.

CE SYSTÈME EST FONDÉ

SUR DES VALEURS

DE SOLIDARITÉ,

D'ÉGALITÉ,

D'UNIVERSALITÉ

ET DE DÉMOCRATIE,

CHACUN CONTRIBUANT

SELON SES MOYENS

ET RECEVANT

SELON SES BESOINS.

Les fondements de l'institution que nous connaissons aujourd'hui sont à rechercher dans le programme du Conseil national de la Résistance (CNR) qui, dès mars 1944, avait conçu un projet de Sécurité sociale français dont le financement serait fondé sur le travail. Ambroise Croizat estimait que « faire appel au budget de l'État, c'est inévitablement subordonner l'efficacité de la politique sociale à des considérations purement financières ». Il soulignait que la protection sociale des salariés devait impérativement reposer sur un effort véritable des intéressés eux-mêmes.

Et, s'adressant aux salariés : « Rien ne pourra se faire sans vous, la Sécurité sociale n'est pas qu'une affaire de lois et de décrets. Elle implique une action concrète sur le terrain, dans la cité, dans l'entreprise. Elle a besoin de vos mains. »

Secrétaire de la Fédération CGT de la métallurgie en 1936, Ambroise Croizat entra dans la clandestinité pendant la guerre et fut arrêté puis déporté au bague d'Alger. Après avoir été libéré en 1943, il siégea à l'Assemblée consultative provisoire au titre de la CGT à partir de 1944 et fut ensuite ministre du Travail sous de Gaulle, puis ministre du Travail et de la Sécurité sociale. C'est à ce poste qu'il dirigea la mise en place du système de protection sociale – assurance-maladie, système de retraite, allocations familiales – et œuvra pour l'amélioration du droit du travail français avec les comités d'entreprise, la médecine du travail, la réglementation des heures supplémentaires, le statut des mineurs.

Dès l'origine, le patronat et ses soutiens refusèrent de voir financer la protection sociale des salariés par le prélèvement d'une partie des richesses produites par leur travail. Les actions pour récupérer à leur profit ce financement, qu'ils qualifient de « charges », n'ont jamais cessé.

Les valeurs de la Sécurité sociale

Le système a été structuré autour de quatre principes clés, base d'une philosophie humaniste.

L'UNICITÉ

Elle implique une institution unique obligatoire qui couvre l'ensemble des domaines de la protection sociale et des « risques sociaux » :

maladie, vieillesse, décès, invalidité, accidents du travail, jusqu'alors gérés notamment par les assurances privées.

En 1967, le gouvernement De Gaulle sépare les risques. Il crée trois caisses nationales (assurance-maladie, allocations familiales et assurance-vieillesse) et organise la participation de l'État à la gestion de la Sécurité sociale.

Les grandes grèves de 1968 diffèrent pour un moment l'offensive engagée. Elle reprendra au début des années 1980 : forfait hospitalier, budget global des hôpitaux, déremboursements des médicaments et instauration, le 30 avril 1983 par Jacques Delors, du prélèvement exceptionnel de 1 % sur les revenus, ancêtre de la CSG (contribution sociale généralisée).

L'UNIVERSALITÉ

La couverture est étendue à tous les citoyens avec la volonté de généraliser à court terme le nouveau système, et cela malgré l'opposition de certaines professions qui refuseront de l'intégrer (professions libérales, commerçants, paysans, artisans, qui, après avoir donné leur accord, se retirent et organisent leur propre système en 1948).

LA SOLIDARITÉ

C'est la pierre angulaire du système : solidarité intergénérationnelle, entre malades et bien-portants, elle doit être financée par les richesses créées par l'entreprise.

Ce principe a commencé à être remis en cause à la fin des années 1990 avec la mise en œuvre de la CSG par le ministre socialiste Michel Rocard. Cette mesure fait suite aux États généraux de la Sécurité sociale de 1987, au cours desquels « le recours à l'impôt pour financer certaines prestations » est envisagé.

La CGT se mobilisera contre ce projet et organisera, avec d'autres organisations syndicales, des grèves et manifestations massives pour son retrait (contrairement à la CFDT qui a toujours défendu la CSG et demande même que le taux payé par les retraités soit augmenté de 6,6 à 7,5 %, le niveau de celui des actifs).

Néanmoins, la CSG a été adoptée le 29 décembre 1990. Depuis, la part des cotisations dans le financement de la Sécurité sociale est passée de 86,8 à 67,3 %, tandis que celle de l'impôt incluant la CSG a bondi de 4,9 à 28,6 %.

LA DÉMOCRATIE

C'est là « l'exception française » : seule une gestion par les intéressés eux-mêmes peut garantir que la santé restera un droit fondamental pour tous. Les premiers conseils d'administration des caisses étaient composés à 75 % de représentants assurés et à 25 % de représentants patronaux. Au fil du temps, la proportion s'est hélas largement modifiée !

La CGT s'est toujours battue pour l'élection des administrateurs par les assurés, la dernière ayant eu lieu en 1983.



© Fédération CGT des cheminots - PL

Depuis, les administrateurs sont désignés par les organisations syndicales représentatives, mais le combat reste d'actualité pour regagner des administrateurs démocratiquement élus.

Cotisation sociale ou CSG ?

La question centrale est l'assise du financement. Sa nature définit celle du modèle de protection sociale et le choix de civilisation qu'il induit. Soit il relève de la fiscalisation, soit il est ancré sur la cotisation sociale. Pour la CGT, la Sécurité sociale ne doit pas être financée par l'impôt car cela transformerait notre système de solidarité en un système d'assurance. Pour ces raisons, la Fédération CGT des cheminots exige la suppression de la CSG et le retour à la cotisation sociale.

La contribution sociale généralisée est devenue une forme nouvelle de prélèvement obligatoire en France. Portant sur les revenus du travail, de remplacement et du patrimoine des ménages, elle est proportionnelle et non progressive. Prélevée à la source par l'Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales), elle touche aussi les revenus exonérés des ménages (contrairement à l'impôt sur le revenu). Non contributive, elle n'ouvre pas droit à prestations, contrairement à la cotisation sociale, et est donc comptabilisée comme un impôt.

Le calcul même de la CSG est foncièrement injuste : elle repose à hauteur de 88 % sur les seuls revenus du travail ou de remplacement (salariés et retraités) et à seulement 11 % sur les revenus financiers et du patrimoine.

**DEPUIS LE DÉBUT,
LE PATRONAT
DÉNONCE LE PROJET,
QUI LUI A ÉTÉ IMPOSÉ
GRÂCE À LA MOBILISATION
DES SALARIÉS
AU MOMENT
DE LA LIBÉRATION.**

Elle ne taxe donc pas le capital, ni la richesse produite dans l'entreprise. De ce fait, elle est déconnectée du lieu de création des richesses.

Situation à la SNCF

Le régime spécial des cheminots de la SNCF a été créé par les lois du 21 juillet 1909 et du 28 décembre 1911. Il garantit, pour le compte du régime général, l'ensemble des risques de prévoyance des agents actifs, des retraités et de leurs familles et il finance un service médical gratuit pour les agents actifs du cadre permanent.

Sur le volet financement, au-delà des cotisations sociales et « patronales », une compensation bilatérale maladie, visant à organiser une solidarité entre les assurés des différents régimes d'assurance-maladie sur la base de l'application des règles du régime général, a été instaurée. Ce dispositif visait à compenser le déséquilibre démographique du régime. Il permettait d'obtenir chaque année des ressources supplémentaires aux cotisations et de financer des mesures non pérennes, au-delà des prestations normales (ex. : 100 € pour l'optique).

Remis en cause dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale 2012, il a, depuis, été adapté à l'ensemble du résultat financier et non en fonction d'un mode de calcul cohérent et juste. Avec cette mesure, le gouvernement attaque les droits des cheminots et l'avenir même du régime spécial.

Regagnons notre Sécurité sociale

Le gouvernement compte fêter ce 70^e anniversaire avec une initiative nationale à Paris le 6 octobre prochain. Peut-on souffler les bougies avec les responsables des politiques d'austérité qui mettent en danger l'intégralité de notre protection sociale ?

Nous avons voté en 2012 pour l'arrêt des politiques menées par les différents gouvernements qui visaient à supprimer les maternités, réduire les moyens des hôpitaux, dérembourser les assurés... Or rien n'a changé.

Le Pacte de responsabilité a amputé de 9,6 milliards d'euros les recettes 2015 de la Sécurité sociale, du fait des cadeaux sous forme d'exonérations de cotisations patronales. L'instauration de la modulation des prestations familiales a, quant à elle, porté un coup supplémentaire.

En parallèle de la commémoration, des journées portes ouvertes sont prévues dans toutes les caisses de Sécurité sociale début octobre avec la tenue de conseils d'administration exceptionnels. Saisissons-nous de ces initiatives pour intervenir (distributions de tracts,

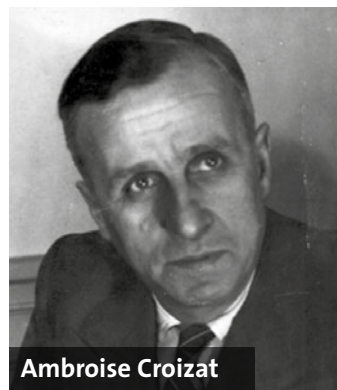
interventions dans les débats) et manifester à partir de nos propositions de financement, afin de regagner un système équitable et solidaire. La Sécurité sociale entend rendre la société plus juste en faisant des prestations sociales l'instrument de larges transferts sociaux : c'est sur ce principe que les prestations sont égalitaires tandis que les cotisations sont proportionnelles aux salaires. Sa création a ouvert une spirale positive qui a conduit à consommer, à s'instruire, à avoir des loisirs...

Choisir de préserver cet acquis, c'est faire aussi le choix de la solidarité collective, intergénérationnelle, en particulier au travers de la répartition, face à l'épargne qui, à travers la capitalisation, a ruiné des milliers d'épargnants.

Pourtant, depuis le début, le patronat s'oppose à la Sécurité sociale. Il dénonce le « caractère totalitaire » du projet, qui lui a été imposé grâce à la mobilisation des salariés au moment de la Libération, et « le risque extrêmement grave que comporterait la gestion par un seul organisme de sommes considérables, se chiffant chaque année en dizaines de milliards ». Le fond de la bataille est toujours d'actualité. Le patronat voudrait reprendre la main sur l'utilisation et la gestion de la masse financière que constitue le salaire différé.

Alors, aujourd'hui plus que jamais, réaffirmons les valeurs du CNR, fondatrices d'un État social. Réapproprions-nous ce que nous avons conquis. La Sécurité sociale nous concerne tous, elle vaut qu'on lutte pour elle. ◀

*Daniel Blache,
membre du bureau de l'UFR.*



Ambroise Croizat

DE GAULLE ET LA SÉCU

Dans l'entretien qu'il a accordé à la revue *Le Droit ouvrier* en octobre 1995, Pierre Laroque dit « le général de Gaulle ne m'a jamais parlé de Sécurité sociale ».

Cette affirmation intrigue d'autant plus que la loi fondatrice de la Sécurité sociale, l'ordonnance du 4 octobre 1945, était une des réformes essentielles de l'époque. Et pourtant, en regardant de plus près, l'on constate qu'elle ne porte pas la signature du général de Gaulle. En effet, lorsqu'elle a été publiée, il n'était pas en France, mais en déplacement en Russie !



© Fédération CGT des cheminots - PL